



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet
Services des sécurités
**Bureau Interministériel
de Protection Civile**

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par : Rose-Marie Vignal
Bureau Interministériel de Protection civile
Tél. : 04-75-66-50-00-53
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

DATE ET HEURE DE REMISE : 08/03/22 à 14H30

DESTINATAIRES : **Pour attribution** : GGD- DDSP – DDT- DDETSPP - DSDEN – DREAL - Direction Départementale l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture) ;
Pour information : Sous-préfectures-SDIS –ATMO.

PIECES-JOINTES : - Bulletin de vigilance ATMO du **08/03/2022** à 13h30 (*consultable sur le site <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>*);

REFERENCES : Arrêté cadre préfectoral n° 07-2020-10-23-006 du 23/10/2020 et ses annexes

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la zone vallée du Rhône pour le polluant de type mixte, au minimum pour les prochaines 24 heures.

→Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDSP** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DDETSPP** : aux associations et clubs sportifs ;
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Bureau Interministériel de Protection Civile (BIPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion évènement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté liée à cet épisode de pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

Signé :

Didier ROCHE